



DELIBÉRATIONS N°9
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/09

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Exercice 2023 :
Ajustement de la
provision pour
contentieux

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_09-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°087 en date du 31/03/2010 optant pour le régime des provisions budgétaires ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°026 du 18/02/2015 constituant une provision générale pour litiges et contentieux et les délibérations annuelles successives d'ajustement de cette provision N°044 du 02/03/2016, N°039 du 15/03/2017, N°030 du 21/03/2018, N°030 du 27/03/2019, N°024 du 26/02/2020, N°26 du 10/03/2021, N°116 du 02/06/2021 et N°6 du 26/01/2022 ;
- CONSIDERANT** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la provision budgétaire pour litiges et contentieux au titre de l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la Ville des sommes prétendument dues ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_09-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'ajuster la provision générale pour litiges et contentieux inscrite au compte 15112 « Provisions pour litiges » sur l'exercice 2023 en effectuant une reprise sur provision pour contentieux d'un montant global de 110 488 € ;
- De préciser que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours est ajustée annuellement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/09

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

